MAIRIE de CUSY

330 Montée du Chef-lieu 74540 CUSY

: 04.50.52.50.48 mairie@cusy.fr www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-148 Domaine : Voirie REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES CRÊTS

Le Maire de la Commune de CUSY,

Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,

Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise GROSJEAN SARL - représentée par Monsieur GROSJEAN Alain, en date du 08/10/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Crêts en vue de réaliser un raccordement sur réseau Télécom.

ARRETE

Article 1: La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Crêts sera réglementée durant 03 jours dans la période du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

<u>Article 2</u>: La circulation sera alternée par feux tricolore. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes – 74540 CUSY.

Article 3: La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

<u>Article 4</u>: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

<u>Article 5</u>: En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

 $\underline{\text{Article 6}}$: Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise GROSJEAN SARL,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 08 octobre 2024 Le Maire, Patricia MERMOZ





